

[Texte]

naturally. Some may be disappointed with what we are proposing, but I think that what we are proposing is appropriate in face of the still tentative economic recovery and attempts to control the deficit.

• 1120

We have accepted the identification by the Lang commission of the year 1975 as the base year. The salaries we propose would restore the relativity which existed in that year between judicial salaries and the mid-point of the DM-3 category. That is the most senior category of the Public Service. In 1975, Mr. Chairman, the salary of a puisne judge of a provincial superior court was 88.3% of the mid-point of that category. By 1984, it had fallen to 78% and we propose restoring the 88.3% ratio of the judges' salary, a puisne judge in the superior court, as compared to the mid-point of the DM-3 category in the Civil Service. That will result in a salary of \$105,000 for a puisne judge and \$135,000 for the Chief Justice of Canada.

Now, these amounts are considerably short in comparison to those Mr. Lang recommended, roughly half of what was recommended, but we think generous in percentage terms. A puisne judge of a provincial superior court will receive an increase of 11.9% over his current salary, but he has already received an adjustment of 5.31% on April 1 of this year through the application of the indexing formula. The Chief Justice of Canada would receive an increase of 14.6% in addition to his increment, due to statutory increase. The judges of the county and district courts fare somewhat better because we have accepted the recommendation that there be a differential of \$5,000 only between their salaries and those of their counterparts on the superior courts. So they receive a 15% increase over current salaries.

We are proposing these increases because we think it is necessary if we are to maintain a first-class judiciary in this country. We have to compare these salaries to what such individuals can make in practice. We have to keep in mind the fact that the average age of our judiciary is decreasing and they are being appointed to the bench often with families still growing up, going to university, with all the expense that is included in those responsibilities. And of course, Mr. Chairman, we are recognizing the fact that they have an enhanced role as a result of the coming into being of the Charter of Rights and Freedoms. So we need first-class men and women on the bench.

We need to attract top lawyers from our leading law firms and we need to attract younger men and women who, when they go to the bench at an earlier age, do not have the fallback of substantial personal savings as might be the case in later years. We want to ensure that the salaries are kept reasonably current with current trends.

[Traduction]

donné suite plus rapidement aux recommandations. Certains seront peut-être déçus de nos propositions, mais je pense que ce que nous proposons est approprié compte tenu des premiers balbutiements de la reprise économique et de nos efforts en vue de juguler le déficit.

Nous avons accepté la recommandation de la Commission Lang qui préconisait l'année 1975 comme année de base. Les traitements que nous proposons rétabliraient le caractère relatif qui existait cette année-là entre les traitements des juges et le traitement médian de la catégorie DM-3, la plus élevée dans la Fonction publique. En 1975, monsieur le président, le traitement d'un juge puiné d'une cour supérieure provinciale s'établissait à 88.3 p. 100 du point médian de cette catégorie. En 1984, il ne représentait plus que 78 p. 100 de ce point de référence, et nous nous proposons de rétablir le pourcentage de 88.3 p. 100 du traitement d'un juge puiné d'une cour supérieure par rapport au point médian de l'échelle de traitement des DM-3 dans la Fonction publique. Ainsi, un juge puiné toucherait 105,000 et le juge en chef du Canada 135,000\$.

Ces montants sont considérablement inférieurs à ceux qu'avait recommandé la Commission Lang, ils ne représentent grosso modo que la moitié environ de ce qui avait été recommandé, mais du point de vue des pourcentages ils sont à notre avis généreux. Un juge puiné d'une cour supérieure provinciale bénéficierait ainsi d'une augmentation de 11.9 p. 100 par rapport à son traitement actuel, mais ce traitement a déjà été relevé de 5.31 p. 100 le 1^{er} avril 1985 grâce à l'application de la formule d'indexation. Le Juge en chef du Canada verrait son traitement relevé de 14.6 p. 100 ou son augmentation statutaire. Les juges des cours de comté et de districts s'en tirent quant à eux un peu mieux puisque nous avons accepté la recommandation préconisant que la différence de traitement ne soit que de 5,000\$ entre les leurs et ceux de leurs homologues des cours supérieures. Ces juges bénéficieront donc d'une augmentation salariale de 15 p. 100.

Nous proposons ces augmentations parce qu'à notre avis elles s'imposent si nous voulons conserver une magistrature de tout premier rang au Canada. Nous devons en effet comparer ces salaires à ceux que leurs bénéficiaires pourraient obtenir dans le privé. Nous devons aussi nous rappeler que l'âge moyen de nos magistrats diminue sans cesse et que très souvent nos juges sont nommés au Banc de la Reine alors qu'ils ont encore charge de famille, avec toutes les dépenses que cela comporte. Il y a évidemment aussi, monsieur le président, le fait que le rôle de ces juges est de plus en plus important depuis l'entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés. Il nous faut donc des juges, hommes et femmes, de toute première qualité.

Nous devons aller chercher dans les principaux cabinets juridiques les meilleurs avocats, des jeunes gens et des jeunes femmes qui, lorsqu'ils sont nommés très jeunes, n'ont pas encore pu réaliser les épargnes qu'ils auraient pu faire quelques années plus tard. Nous voulons faire en sorte que leur traitement soit plus ou moins conforme aux tendances actuelles.